



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-ID 222291-2011
Date d'émission 06-05-2011
CLASSIFICATION PUBLIQUE

Destinataires Au chef de corps de la police locale
A DGS et DGS/DSP-C

OBJET Augmentation de l'index

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae

2.1 Traitements, allocations et indemnités

Les traitements, allocations et indemnités - payés en même temps que le traitement - liés à l'ancien indice pivot 138,01 seront à nouveau adaptés lors du paiement du traitement du mois de juin 2011.
Le nouveau coefficient de majoration se monte à **1,5460**.

Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement au nouvel index sera déjà applicable lors du paiement fin mai 2011 (sont ici visés les membres du personnel qui, fin mai 2011, perçoivent leur traitement de juin 2011).

Pour les membres du personnel payés à terme échu (sont ici visés les membres du personnel qui, fin juin 2011, perçoivent leur traitement de juin 2011), l'adaptation sera d'application dans le cycle de traitement de juin 2011.

Attention :

En appliquant le nouvel index, il se peut que lors du calcul du traitement, une augmentation de l'échelle de précompte professionnel doit être appliquée. Cela pourrait avoir pour conséquence que certains membres du personnel perçoivent un montant net moindre.

2.2 Allocations familiales

Le dépassement de l'indice pivot a également une influence sur les allocations familiales. Les allocations familiales seront par conséquent augmentées de 2 % à partir du paiement de mai 2011.

Ce paiement concerne les allocations familiales du mois de mai 2011 pour les membres du personnel payés à terme échu et celles du mois d'avril 2011 pour les membres du personnel payés anticipativement.

Cela signifie concrètement que les allocations familiales seront liées au nouvel index (à savoir 1,2682).

3. En résumé ...

- Le nouveau coefficient de majoration se monte à **1,5460** ;
- Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement au nouvel index sera déjà applicable lors du paiement fin mai 2011 ;
- Pour les membres du personnel payés à terme échu, l'adaptation sera d'application dans le cycle de traitement de juin 2011 ;
- En ce qui concerne les allocations familiales, le nouvel index sera applicable à partir du paiement de mai 2011.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554 43 16.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

« a été signé »

Robert ELSEN
Directeur-chef de service f.f.

-----XXXXX-----